



# LES ÉTAPES DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE :

4



AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

**Etat** : Après réception de la notification, dépôt du dossier de demande de subvention réactualisé sur le Portail Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>  
Il suffit de cliquer sur la cloche pour actualiser son dossier. Mentionnez le financement « **Etat 89 Politique de la Ville** » Cette démarche est identique pour tout autre dossier dans le cadre d'une programmation bis mais différente dans le cadre des Plans Nationaux. Tous les bilans de vos actions Politique de la Ville de l'année N-1 devront également être déposés sur la plateforme.

Une fois le dossier validé, le porteur dépose son dossier sur les plateformes. Chaque porteur de projet doit retranscrire son dossier sur chaque plateforme dédiée (Etat et Région).



**Région** : Se rendre sur le Portail : [http://subventions.bourgognefranche.comt.e.fr/sub/login-tiers.sub\\_](http://subventions.bourgognefranche.comt.e.fr/sub/login-tiers.sub_)  
Si la subvention fait partie de la cohésion sociale, il faut sélectionner le dispositif ADT-CS sinon dans le cadre d'un FAP/FIP, il faut sélectionner ADT-FAP ou FIP

4 Bis

Le service Politique de la Ville gère les attributions de subvention pour les autres financeurs (Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération et Ville d'Auxerre) dans le cadre d'une **convention unique**



5 Etapes finales

Versement immédiat de la subvention au nouveau porteur suite à un arrêté de subvention et après signature de la charte.



Validation de la Commission permanente Convention financière

Versement de la subvention (acomptes puis solde en fonction du compte-rendu financier)



Validation des assemblées délibérantes

Convention financière unique pour les 3 financeurs

Versement des subventions (acomptes puis soldes)

